

## ARRETE METROPOLITAIN PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AXE ROUTIER M5B A AUGNY

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 412-7, R 417-6, R417-9 à R 417-12,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,

VU la délibération du 8 mars 2021 du Conseil Métropolitain relative à la convention de transfert de compétence routes du Département de la Moselle à Metz Métropole,

VU l'arrêté de délégation de signature de Monsieur François HOFF en date du 23 mai 2024,

CONSIDERANT que la parcelle n°301, section 12, située au sein de la commune d'Augny, fait l'objet d'une occupation illicite alors même qu'aucune installation adéquate pour ce type d'occupation n'est prévue,

CONSIDERANT que ladite occupation a engendré l'installation d'un tuyau acheminant de l'eau de part et d'autre de la voie M5B, contigüe à la parcelle n°301 section 12, ce à même le sol, constituant dès lors un trouble à la bonne circulation des automobilistes nombreux à emprunter cet axe,

CONSIDERANT que ce trouble est constitutif d'un danger à la sécurité desdits automobilistes et que celui-ci contraint à la fermeture temporaire de la voie M5B.

### ARRETE :

Article 1 : Du 31 juillet au 8 septembre 2024, la M5B – rue Adrienne Boland, sera interdite de la circulation des véhicules motorisés, dans les deux sens, du PR 3 (giratoire avec la rue du 11<sup>ème</sup> R.I.U.S – conciergerie du plateau de Frescaty) au PR 3+500 (carrefour giratoire M5B / M157C), sauf riverains.

Article 2 : La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par le pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole – Service signalisation, conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « *signalisation temporaire* ».

Article 3 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°AT\_M\_2024-0036 du 10 juillet 2024.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur du Pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et à Monsieur le Maire de la commune d'Augny.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240731-ARR-AUGNY-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le **31 JUL. 2024**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

François HOFF